

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 384

présenté par  
M. El Guerrab

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 23 par la phrase suivante :

« Si une telle violation est de nouveau verbalisée, les faits sont suivis d'une fermeture administrative de l'établissement puis, en cas de nouvelle récidive, punis d'une amende de 45 000 euros. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de faire respecter les mesures mises en place et inciter les établissements à effectuer les contrôles nécessaires, l'importance et la graduations des peines est nécessaire.